

Arrêté N° 2.SC/2016

Session 2017 - AM-EXAM-PI - Arrêté ouverture

ARRÊTÉ

Objet : Arrêté portant **ouverture de l'examen professionnel** d'accès par voie de la **promotion interne** au cadre d'emplois des **agents de maîtrise territoriaux**, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales conjointement avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, de l'Hérault, du Gard et de la Lozère.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU l'arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de la promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

CONSIDÉRANT les demandes formulées par les collectivités territoriales et établissements publics sollicitant la mise en place de l'examen professionnel d'accès par voie de la promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : OUVERTURE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, organise au titre de l'année 2017 et en partenariat avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, de l'Hérault, du Gard et de la Lozère l'examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux - Catégorie C.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Ouvert aux fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux comptant au moins huit ans de services effectifs, y compris la période normale de stage, dans leur cadre d'emplois et, s'il y a lieu, dans les cadres d'emplois des agents territoriaux des services techniques, des agents d'entretien territoriaux, des aides médico-techniques territoriaux, des gardiens d'immeubles territoriaux, des agents de salubrité territoriaux et des conducteurs de véhicules territoriaux et ayant atteint au moins le 5e échelon du grade d'adjoint technique de 2e classe.

Les candidats peuvent être admis à subir les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant de remplir les conditions requises pour figurer sur le tableau d'avancement :

Il faut donc avoir atteint au moins le 5ème échelon du grade d'adjoint technique de 2ème classe et compter au moins 8 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et, s'il y a lieu, dans les cadres d'emplois des agents territoriaux des services techniques, des agents d'entretien territoriaux, des aides médico-techniques territoriaux, des gardiens d'immeubles territoriaux, des agents de salubrité territoriaux et des conducteurs de véhicules territoriaux au 1er janvier 2018.

ARTICLE 3 : RETRAIT ET DÉPÔT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION

- les dossiers d'inscription sont à retirer auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, **du 06 septembre 2016 au 5 octobre 2016** inclus, selon les modalités suivantes :

- soit par préinscription sur le site internet du CDG 66 (www.cdg66.fr). Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, du dossier papier (imprimé lors de la préinscription et dûment complété) pendant la période d'inscription. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées,

- soit directement dans ses locaux,

- soit sur demande écrite accompagnée d'une enveloppe grand format affranchie à 1.60 € et libellée aux nom et adresse du candidat.

- La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **13 octobre 2016**, selon les modalités suivantes :

- à 17h00 pour les dossiers déposés au siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

- **le cachet de la poste faisant foi**, pour les dossiers acheminés par voie postale, à l'adresse suivante :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales

Service Concours

6, rue de l'Ange

66901 - PERPIGNAN CEDEX

Important : tout incident dans la transmission du dossier, qu'elle qu'en soit la cause, engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir

ARTICLE 4 : DATE PRÉVISIONNELLE DE L'ÉPREUVE ECRITE

L'épreuve écrite se déroulera à PERPIGNAN ou ses environs, le 26 janvier 2017.

ARTICLE 5 : NATURE DES ÉPREUVES

Cet examen professionnel comporte les épreuves suivantes :

1° A partir d'un dossier comprenant différentes pièces, résolution d'un cas pratique portant sur les missions incombant aux agents de maîtrise territoriaux, et notamment sur les missions d'encadrement (durée : deux heures ; coefficient 1) ;

2° Entretien avec le jury destiné à permettre à ce dernier d'apprécier la personnalité, la motivation du candidat et ses capacités à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Cet entretien consiste notamment en une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et de ses motivations, suivie d'une conversation avec le jury (durée totale : quinze minutes ; coefficient 1).

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une de ces épreuves entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

2° Un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées.

Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel, suivie d'une conversation.

Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de l'inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve (durée : quinze minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 3).

ARTICLE 6 : CONVOCATION DES CANDIDATS

Les candidats seront convoqués par écrit, individuellement et par voie postale. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales ne saurait être rendu responsable d'un mauvais cheminement voire de la non-réception de la convocation.

Les candidats qui n'auraient pas reçu leur convocation une dizaine de jour avant la date des épreuves sont invités à prendre contact auprès du service concours du CDG.66.

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ

Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat, aux Centres de Gestion partenaires et affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le

01 AOUT 2016



Le Président,

Robert GARRABÉ.

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES

01 AOUT 2016

COURRIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de la publication. Transmis au Représentant de l'Etat.